

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2011

DCM N° 11-05- 22

**Objet :** Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
7 mars 2011	Requête en référé conservatoire et expertise contre les travaux entrepris par la Ville de Metz dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de transport en commun en site propre	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
13 avril 2011	Recours en annulation contre la décision de la Commission de cession du Patrimoine de la Ville de Metz du 8 février 2011	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
19 avril 2011	Demande d'annulation de la fiche de notation administrative notifiée le 19 octobre 2010	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
22 mars 2011	Arrêt	Pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 11 juin 2010 rejetant la demande complémentaire d'indemnisation de la Ville de Metz d'un montant de 47 575,97 Euros	5.8	Cour de Cassation	L'arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 11 juin 2010 est cassé et annulé et renvoyé devant la Cour d'Appel de Metz pour qu'il soit à nouveau jugé.
12 avril 2011	Jugement	Demande d'annulation d'un permis délivré le 5 juillet 2007 en vue de la construction d'un abri de jardin rue des Carrières à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

2ème cas

Décision prise par M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers

Date de la décision : 12 mai 2011

N° acte : 7.10

Monsieur Olivier PAYRAUDEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 21 mars 2008 et l'arrêté de délégations du 4 avril 2008.

**D E C I D E :**

1) - d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 15,00 € pour le remboursement des frais concernant l'immobilisation du véhicule Ville de Metz immatriculé 607 BLB 57 consécutifs aux dégâts occasionnés le 08 février 2010 par un autre véhicule rue du Trou aux Serpents ;

- 1584,70 € pour le remplacement d'un câble à fibre optique détérioré le 04 août 2010 à l'angle de la rue de la Patrotte et de la rue de Denain suite à des travaux de génie civil effectués par la Société European TP ;
- 2641,13 € pour le remplacement d'une borne automatique détériorée le 10 août 2010 par un véhicule rue des Huiliers ;
- 380,00 € pour la réparation de la remorque Ville de Metz immatriculée AH 209 FK endommagée le 12 mai 2010 suite à un accident de la circulation rue du Pont Rouge ;
- 70,96 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurances pour la détérioration de feux tricolores et d'un panneau « sens interdit » le 19 avril 2010 par un véhicule au carrefour avenue Foch et rue Chatillon ;
- 5 980,00 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurances pour la réparation du véhicule Ville de Metz immatriculé 240 AXQ 57 détérioré suite à un accident de la circulation le 28 décembre 2010 avenue des Deux Fontaines ;
- 2 600,00 € en indemnisation pour la cession, à la compagnie d'assurances Aviva, du véhicule Ville de Metz incendié le 17 août 2010 au 44 rue Lothaire ;
- 1 277,99 € pour le remplacement d'un support piéton, d'un panneau piétons sonore et d'un bouton d'appel détériorés le 19 décembre 2009 par un véhicule au carrefour de l'avenue de Plantières et Legouest ;
- 953,76 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurances pour la détérioration d'une borne automatique le 9 septembre 2009 par un véhicule rue de la Citadelle ;
- 220,83 € pour la réparation d'une borne automatique détériorée le 24 janvier 2011 par un bus TCRM rue de la Fontaine ;
- 213,06 € pour la réparation d'une borne automatique endommagée le 08 février 2011 par un bus TCRM rue Fabert ;
- 3 357,47 € pour le remplacement d'un candélabre et sa lanterne abîmés le 15 juillet 2008 par un véhicule à hauteur du n° 5 de la rue Rochambeau ;
- 3 727,85 € pour le remplacement d'un candélabre et sa lanterne détériorés le 24 septembre 2009 à hauteur de l'opticien avenue de Nancy par un véhicule ;

2) - de verser les sommes suivantes :

- 611,79 € pour les dégâts occasionnés le 25 janvier 2010 par un nid-de-poule au véhicule de Mme CANEPARO à l'angle de l'avenue de Strasbourg et la rue de Belletanche ;

- 187,00 € pour les dégâts occasionnés le 26 février 2010 par un nid-de-poule au véhicule de M. TILKI rue des Drapiers ;
- 301,33 € pour les dégâts occasionnés le 1<sup>er</sup> février 2010 par un nid-de-poule au véhicule de M. NICOLAS à l'intersection des rues Sainte-Barbe et Quai Paul Wiltzer ;
- 375,82 € pour les dégâts occasionnés le 29 janvier 2010 par un nid-de-poule au véhicule de M. DECKER rue Sainte-Barbe en direction du Boulevard du Pontiffroy ;
- 365,85 € pour les dégâts occasionnés le 3 février 2010 par un nid-de-poule au véhicule de M. et Mme LENEL rue du Fort de Queueleu ;
- 77,56 € pour les dégâts occasionnés le 18 mai 2010 au véhicule de M. NOUMERI par une débroussailleuse à proximité du Parc St-Clément ;
- 156,48 € pour les dégâts occasionnés le 28 juin 2010 au véhicule de Mme LE LANN stationné sur le parking du campus du Saulcy par une débroussailleuse ;
- 248,61 € pour les dégâts occasionnés le 25 décembre 2009 au véhicule de Melle LAMBOTTE par un panneau de signalisation place Philippe de Vigneulles ;
- 1 018,77 € pour les dégâts occasionnés le 10 décembre 2009 au véhicule de Mme WELTER par la chute d'une branche au 9 rue Paul Dassenoy ;
- 388,24 € pour les dégâts occasionnés le 02 février 2010 au véhicule de Mme MARSAL PEDUZZI par un nid-de-poule rue du Fort de Queueleu ;
- 92,43 € pour les dégâts occasionnés le 7 juillet 2010 au véhicule de M. HENNEQUIN stationné rue des Trois Evêchés par une débroussailleuse ;
- 157,13 € pour les dégâts occasionnés le 17 juin 2010 au véhicule de M. GODARD stationné sur un parking 17 Quai Paul Wiltzer par une débroussailleuse Ville de Metz ;
- 150,00 € pour les dégâts occasionnés le 27 février 2010 au véhicule de M. DUPRE par un nid-de-poule avenue Foch ;
- 1 010,00 € en réparation des dégâts causés le 29 novembre 2009 au droit de l'entrée du futur restaurant « Class Croute » par les racines d'un arbre situé 9 rue Joseph Cugnot ;
- 86,09 € pour les dégâts occasionnés le 1<sup>er</sup> septembre 2010 au véhicule de M. LIMACHER par une débroussailleuse Ville de Metz rue de la Corchade ;
- 902,96 € pour les dégâts occasionnés le 30 avril 2010 au véhicule de M. BOILEAU par un nid-de-poule route de Thionville ;

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 16

Affichée le : 27/05/2011

Transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2011 Référence nomenclature «ACTES» : 5.2